

**MAIRIE
DE
LES NOUILLERS
17380****RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE****Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement de l'année précédente.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par ce dernier.

Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur et la fiche d'inscription sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent automatiquement les menus qui y sont proposés.

Facturation et modes de paiement

Chaque début de mois une facture des repas pour le mois en cours est communiquée aux représentants légaux par envoi postal.

La famille doit payer cette facture à réception dans le délai qui lui est indiqué sur la facture.

Les modes de paiement autorisés sont :

- Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public déposés ou envoyés directement à la trésorerie.
- Virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public dont les coordonnées sont disponibles sur la facture.
- Prélèvement automatique sur le compte bancaire dont le BIC IBAN aura été joint au mandat de prélèvement automatique signé.
- Facturation électronique (Dématérialisation et moyens modernes de paiement)
 - un Datamatrix (QR code) qui permettra le paiement en espèce ou par carte bancaire chez un buraliste
 - Lien vers le site internet Payfip (ex TIPI), pour paiement par CB ou par prélèvement

Absences: Déductions

Les déductions seront comptabilisées sur la facture du mois suivant.

Un repas ne sera pas facturé, dans les cas ci-dessous, **sous réserve de présentation par la famille des justificatifs suivants sous cinq jours** à compter de la date de celui-ci :

- maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical ou attestation sur l'honneur,
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- décès d'un membre de la famille sur présentation du certificat de décès.
- accident survenu à l'école sur déclaration écrite au service de la restauration scolaire.
- grève de l'enseignant sur attestation du Directeur d'école.
- sortie scolaire déclarée l'avance au service de la restauration scolaire par le Directeur de l'école.
- fermeture du restaurant ou annulation du service de cantine.
- exclusion de l'enfant décidée par le service de la restauration scolaire.

Un repas non consommé et facturé par erreur pourra faire l'objet d'une demande écrite de la famille en remboursement dans le délai de deux mois à compter de l'émission de la facture.

Le non-paiement des factures peut conduire à une décision d'exclusion de l'enfant du service de cantine scolaire.

Les parents ne pourront, à la rentrée suivante, inscrire un ou plusieurs enfants sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est réalisée en continue.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom dans une pochette.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas ne sera pas remboursé.

Les menus seront affichés à la cantine et publiés sur le site internet de l'école et celui de la mairie.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal de la commune de Les Nouillers. Ils tiennent compte de la qualité des convives (enfants, adultes autorisés à bénéficier régulièrement des repas de la restauration scolaire, adultes convives extérieurs).

A défaut d'un dossier complet lors de l'inscription, le tarif basé sur le coût de revient sera appliqué.

Les tarifs peuvent être revalorisés chaque année avec application à la rentrée scolaire en fonction d'un indice INSEE des prix à la consommation.

Discipline et respect

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant affichera son autorité et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs et des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Signaler toute absence
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier d'évènement.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Sécurité/Assurance

Assurance

L'assurance de la commune couvre les bâtiments et les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature. En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la mairie, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier d'évènement est à disposition au restaurant scolaire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Médicaments et allergies

Dans l'intérêt de l'enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire s'il ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement d'urgence. Les parents doivent signaler tout problème de santé de leur enfant au moment de l'inscription.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la direction de l'école, au secrétariat de la mairie et au chef de la cantine.

Un P.A.I. doit être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Pour l'accueil avec éviction des allergènes, aucun aliment de substitution n'est servi.

Pour l'accueil avec panier-repas, les parents signent un « engagement » fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (une procédure globale leur sera remise).

Dans l'attente de l'étude du dossier de P.A.I., l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire est suspendu.

Le Projet d'Accueil Individualisé doit être renouvelé chaque année. En cas d'allergie alimentaire ou pathologie grave, le non renouvellement du P.A.I. suspendra l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, pourra être demandé par délibération afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

En l'absence de P.A.I. l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif en cas de non-respect continu dudit règlement.

Règlement approuvé par délibération en date du 9 décembre 2020 pour application au 1 janvier 2021.

Le Maire

